

[Text]

• 0950

Les propositions que nous avons formulées relativement au fonctionnement du système n'exigeraient que des modifications mineures à la structure et aux opérations du Tribunal telles que nous les connaissons présentement. Les autres organismes ne seraient pas nécessairement touchés. Toutefois, il serait possible de voir si des modifications plus radicales seraient justifiées et je suis assuré, monsieur le président, que vous et votre sous-comité allez vous pencher sur cette question.

Une des principales considérations qui sous-tendent nos propositions visant à améliorer le système actuel est la préoccupation largement répandue selon laquelle les procédures actuelles pour faire face aux importations préjudiciables sont trop longues et sont aussi trop onéreuses. Cela a entraîné des critiques selon lesquelles le système ne pouvait prévoir de façon adéquate les besoins de toutes les industries qui seraient peut-être touchées par ces importations, en particulier les petites et les moyennes entreprises.

Nos propositions attaquent ce problème sous plusieurs angles. Premièrement, nous proposons de resserrer les échéanciers des diverses étapes de l'enquête et du processus d'enquête, tant pour les cas de dumping que pour les cas de subventionnement. Ces échéanciers figuraient dans la législation et non dans des lignes directrices, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

En outre, les fonctions du ministère du Revenu national et celles du Tribunal coïncideraient davantage; ainsi, le Tribunal entrerait en jeu plus tôt qu'il ne lui est donné de le faire actuellement et serait en mesure de rendre une décision finale plus rapidement. De plus, le nouveau système assurerait généralement une protection provisoire, lorsque justifiée, dans un délai de quatre mois à compter de la date d'une plainte.

Bien que le nouveau système permettrait de prendre des décisions plus rapidement et avec un plus haut degré de certitude, nous avons aussi examiné une solution de rechange aux procédures normales que prévoient les nouveaux codes du GATT. Notre proposition concernant les engagements de prix de la part des exportateurs vise à fournir une autre solution possible dans les cas de dumping préjudiciable. Dans un cas de dumping, cette solution assurerait aux parties en cause une diminution des délais et une diminution également des frais qu'elles auraient à encourir. Dans les cas de droits compensateurs, des dispositions prévoieraient soit des engagements de prix de la part des exportateurs, soit des engagements de leur gouvernement d'éliminer la subvention ou d'éliminer les effets préjudiciables de cette subvention, soit encore de restreindre les quantités des marchandises exportées vers le Canada bénéficiant d'une subvention. Par la même occasion, la législation proposée concernant les engagements assurerait que les intérêts de toutes les parties en cause (en particulier le plaignant) sont adéquatement protégés.

Dans les cas de droits antidumping et de droits compensateurs, les engagements prévoieraient une solution plus rapide et moins onéreuse, puisqu'ils ne seraient pas acceptés par le ministère du Revenu national avant qu'une décision provisoire n'ait été rendue, c'est-à-dire dans les 90 jours suivant l'ouverture d'une enquête. On éviterait ainsi les frais et les inconvé-

[Translation]

The proposals we have made concerning the operation of the system would only require minor changes in the structure and functioning of the Tribunal. Other bodies would not necessarily be affected at all. However, it would be possible to look at whether more radical changes may or may not be warranted and I am sure, Mr. Chairman, that you and the members of your Committee will examine that closely.

A key consideration behind our proposals to improve the current system was a widely-held concern that action was taking too long and was too expensive to seek remedies in instances of unfair injurious imports. This led to criticism that the system could not adequately provide for the needs of all industries which might be affected by such imports, particularly smaller to mid-size industries.

Our proposals attack this problem in several ways. First, we propose tightening up the time limits for the various stages of the investigation and inquiry process in both dumping and subsidy cases. These limits would be written into the legislation, as opposed to being guidelines as they are now.

In addition the functions of National Revenue and the Tribunal would overlap to a greater extent. This means that the Tribunal would get involved earlier than is now possible and a final decision rendered more quickly. Moreover the new system would ensure that provisional protection could be provided, where warranted, in most instances within four months from the date of a complaint.

While we believe the new system would produce decisions faster and with more certainty, we have also considered an alternative to the normal procedures which is provided for in the new GATT codes. Our proposal for price undertakings by exporters is designed to provide another possible solution in cases of injurious dumping. Such a solution promises to cut the time and expense to parties involved in a dumping case. In countervailing duty cases, there would be provisions for either price undertakings by exporters or undertakings by their governments to eliminate the subsidy or the injurious effects of the subsidy or to limit quantities of exported goods to Canada benefitting from a subsidy. At the same time the proposed legislation respecting undertakings ensures that the interests of all parties concerned are adequately safeguarded.

Undertakings would provide for a speedier and less expensive solution in anti-dumping and countervailing duty cases since they would only be accepted by National Revenue before a preliminary determination had been made, that is within 90 days of initiation of a case. This would avoid the time and expense of appearing before the Tribunal. And yet the process